Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-EN-104,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ BAR-EN-104 (v. A14.1) : Mise en place d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....
Référence de la facture : .....
*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....
*Adresse des travaux : .....
Complément d'adresse : .....
*Code postal : .....
*Ville : .....

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ▫ OUI ▫ NON
L'opération ne correspond ni à l'installation de fenêtres dans les parties communes non chauffées du bâtiment, ni à la fermeture d'une loggia par des parois vitrées, ni à la construction d'une véranda à parois vitrées, ni à la création d'une ouverture dans une paroi opaque, ni au remplacement de vitrages sur une fenêtre ou porte-fenêtre existante.

*Énergie de chauffage : ▫ Électricité ▫ Combustible

Caractéristiques des fenêtres, fenêtres de toiture ou portes-fenêtres complètes identiques :
*Type de fenêtre (ne cocher qu'une case) : ▫ fenêtre(s) de toiture ou ▫ autre(s) fenêtre(s) ou porte(s)-fenêtre(s)
*Nombre de fenêtres, fenêtres de toiture ou portes-fenêtres posées : .....
*Coefficient de transmission surfacique Uw (W/m².K) : .....
*Facteur solaire Sw : .....

A ne remplir que si les marque et référence de la fenêtre ou porte-fenêtre ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque(s) : .....
*Référence(s) : .....

Si le bénéficiaire est une personne physique, le professionnel qui procède à la réalisation de l'opération doit être titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. .
Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 2 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts.

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous traitant par exemple) :
*Nom .....
*Prénom .....
*Raison sociale : .....
*N° SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _